

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

À TITRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

Nom du centre de services scolaire: Centre de services scolaire des Îles

Note: La désignation des membres de la communauté à titre de membres du conseil d'administration s'effectuera au plus tard le **10 o**ctobre **2023** par cooptation, à laquelle participeront les membres parents d'élève et les membres qui font partie du personnel.

POSTE	PROFIL D'EXPERTISE
11	Membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines
13	Membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel

2. DESCRIPTION DU MANDAT

Les membres du conseil d'administration sont appelés à définir les grandes orientations du centre de services scolaire, à s'assurer que celui-ci respecte la mission qui lui est confiée et les lois qui lui sont applicables, ainsi qu'à prendre des décisions fondées sur une saine gestion des fonds publics. Les membres du conseil d'administration participent à la nomination de la direction générale et à l'évaluation de son rendement.

Les membres du conseil d'administration doivent s'assurer qu'un soutien adéquat est apporté aux établissements d'enseignement et veiller à la qualité des services éducatifs offerts aux élèves, jeunes et adultes. Les membres sont appelés à établir la répartition de sommes importantes dédiées au bon fonctionnement de l'organisation, de façon que cette répartition soit juste et équitable pour tous les établissements, en toute transparence.

Un minimum de quatre séances par année scolaire est prévu par la *Loi sur l'instruction publique*, mais les membres du conseil d'administration doivent s'attendre à un nombre supérieur de rencontres ainsi qu'à du travail à effectuer en dehors des séances (lecture de la documentation, recherche d'information, analyse, etc.).

Chaque membre de la communauté apporte une contribution significative aux travaux du conseil d'administration par sa connaissance du milieu et son expertise dans son domaine. Il assure une double imputabilité en complétant par son engagement celui des membres de l'interne (parents et personnel).

Ministère de l'Éducation 1 de 3

2. **DESCRIPTION DU MANDAT** (SUITE)

Chaque conseil d'administration sera composé de personnes aux profils variés:

- cinq parents d'un élève qui fréquente un établissement sous la responsabilité du centre de services scolaire, membres du comité de parents, représentant chacun un district;
- cinq membres du personnel du centre de services scolaire, soit un membre du personnel enseignant, un membre du personnel professionnel non enseignant, un membre du personnel de soutien, une direction d'établissement d'enseignement et un membre du personnel d'encadrement;
- cinq représentants de la communauté domiciliés sur le territoire du centre de services scolaire, soit:
 - a) une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;
 - b) une personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles;
 - c) une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel;
 - d) une personne issue du milieu municipal, des affaires, de la santé ou des services sociaux:
 - e) une personne âgée de 18 à 35 ans¹.

La durée du mandat dans chacun des postes sera de trois ans.

3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

- Avoir 18 ans accomplis.
- Être de citoyenneté canadienne.
- Être domicilié sur le territoire du centre de services scolaire et, depuis au moins six mois, au Québec.
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la Loi sur les élections scolaires (chapitre E-2.3), de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.
- Ne pas être inéligible au sens des articles 21, 21.3 et 21.4, compte tenu des adaptations nécessaires, de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones.
- Répondre à l'un des cinq critères suivants:
 - avoir une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;
 - avoir une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles;
 - 3) être issu du milieu communautaire, sportif ou culturel;
 - 4) être issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires;
 - 5) être âgé de 18 à 35 ans.

1 Au moment de sa désignation à titre de membre du conseil d'administration.

Ministère de l'Éducation 2 de 3

4. MOTIFS D'INÉLIGIBILITÉ DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

- un membre de l'Assemblée nationale;
- un membre du Parlement du Canada;
- · un membre du conseil d'une municipalité;
- un juge d'un tribunal judiciaire;
- le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation électorale;
- les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- un employé du centre de services scolaire;
- un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;

- une personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste;
- une personne qui occupe un poste au sein de ce conseil, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister;
- une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette condition vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).

5. COMMENT SOUMETTRE SA CANDIDATURE

Fournir: 1. Lettre de présentation;

2. Curriculum vitae.

Le tout déposé au Centre de services scolaire des Îles (adresse plus bas) ou par courriel (secdgrh@cssdesiles.gouv.qc.ca) au plus tard le vendredi 29 septembre 2023 à 16 h.

6. POUR PLUS D'INFORMATION

Coordonnées de la directrice générale

Madame Brigitte Aucoin 418 986-5511, poste 1102

Directrice générale ou directeur général Téléphone

1419, chemin de l'Étang-du-Nord, L'Étang-du-Nord (QC) G4T 3B9

Adresse

Ministère de l'Éducation 3 de 3